



Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Règlement Local de Publicité intercommunal



Présentation du diagnostic et des enjeux
Réunion publique
11 décembre 2018



INTRODUCTION

?????

??? DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS DE FONTAINEBLEAU

DÉROULÉ

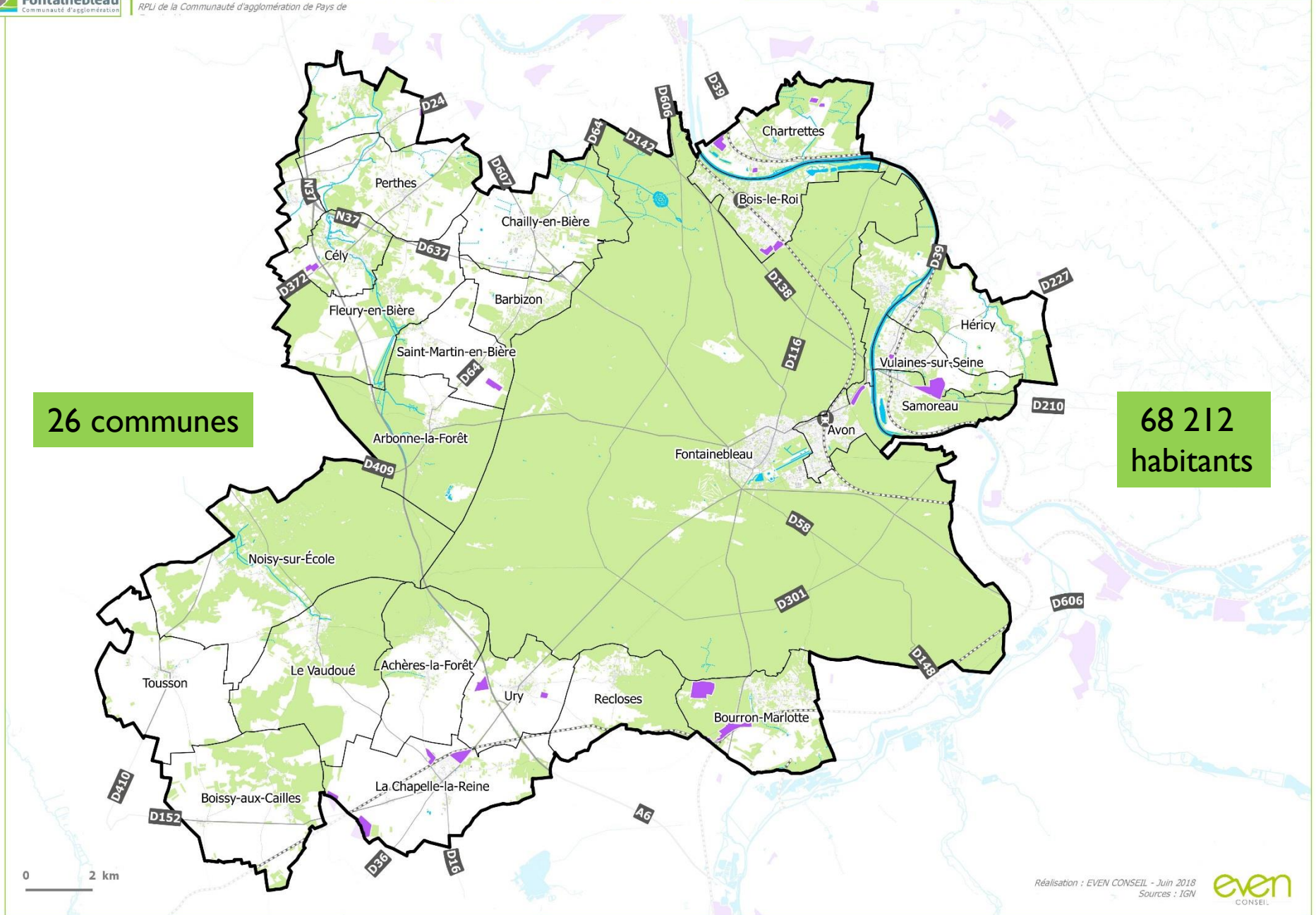
- Principes et objectifs du RLPi
- Rappel du contexte réglementaire
- Présentation du diagnostic et des enjeux

PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE

CALENDRIER, CONCERTATION, PRINCIPALES DÉFINITIONS

26 communes

68 212 habitants



QU'EST-CE QUE LE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPi) ?

UNE DÉMARCHE STRATÉGIQUE

Projet de territoire en matière de publicité, de préenseignes et d'enseignes pour les prochaines années

UN PROJET SOLIDAIRE

- Cohérence des visuels sur chaque commune
- Complémentarité des réponses aux besoins des acteurs et des habitants
- Mutualisation des moyens et des compétences pour avancer et réfléchir ensemble

UN OUTIL REGLEMENTAIRE

- Possibilité de renforcer les règles nationales pour tenir compte des enjeux locaux
- Harmoniser les règles de la publicité, de préenseignes et des enseignes pour plus de cohérence et de lisibilité

LES DISPOSITIFS CONCERNÉS



Le RLP définit des zones de publicités dans lesquelles il régit les modalités d'implantation de 3 types de dispositifs :

Enseignes - Pré-enseignes - Publicités

L'ÉLABORATION DU RLPi

1. Diagnostic

Juin à Sept. 2018

2. Orientation

Oct. à Dec. 2018

3. Règlement

Janv. à Juin 2019

4.
Arrêt
Consultations
Enquête publique
Approbation

Juillet 2019 à Fev
2020

Concertation publique

LA COMPOSITION DU RLPi

- Le dossier de RLPi se compose de :
 - **Un rapport de présentation**, présentant :
 - le diagnostic
 - les objectifs et orientation du RLPi
 - l'explication des choix retenus
 - **Un règlement pour chaque zone de publicité**
 - **Des annexes** :
 - La **carte des zones de publicités**
 - La **carte des limites d'agglomération**
 - Les **arrêtés municipaux fixant les limites d'agglomération**

LA FINALITÉ DU RLPi

Un équilibre entre :

- Développement économique et liberté d'expression
- Protection du cadre de vie



LES OBJECTIFS DU RLPi

- **Harmoniser les 3 RLP communaux et le RLPi existant sur le territoire**
- **Protéger le patrimoine naturel et paysager d'exception**
- **Maintenir un cadre de vie de qualité**
- **Renforcer l'attractivité de la communauté d'agglomération**
- **Mettre en valeur les centres-villes et bourgs**
- **S'adapter et anticiper les nouvelles technologies**

UNE DÉMARCHE CONCERTÉE

- Des **ateliers avec les acteurs locaux** (commerçants, afficheurs, etc.)
- Des **réunions publiques d'information** à chaque grande étape
- Création d'un **onglet RLPi sur les sites internet** des communes et de la CAPF
- Une **consultation numérique**
- Des **registres à disposition** dans chaque commune
- Des **panneaux d'exposition** retraçant les études

UN QUESTIONNAIRE À DESTINATION DES HABITANTS ET ACTEURS DU TERRITOIRE



Élaborons ensemble le Règlement Local de Publicité intercommunal du
Pays de Fontainebleau !

Participer

Appuyez sur ENTRÉE

**Pour y répondre, rendez-vous sur le site
internet du Pays de Fontainebleau !**



RAPPEL DU CONTEXTE

TERRITORIAL ET RÉGLEMENTAIRE

LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

- **La loi ENE et son décret d'application**

La loi de juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, et son décret d'application de janvier 2012 ont entraîné de profondes modifications de la réglementation de la publicité extérieure.

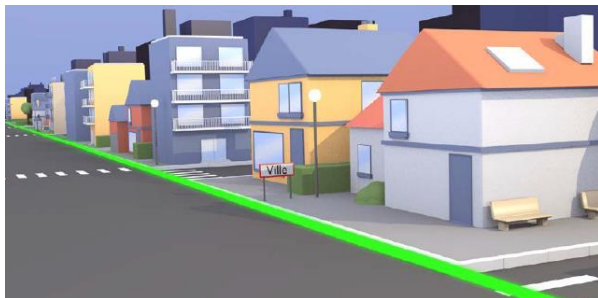
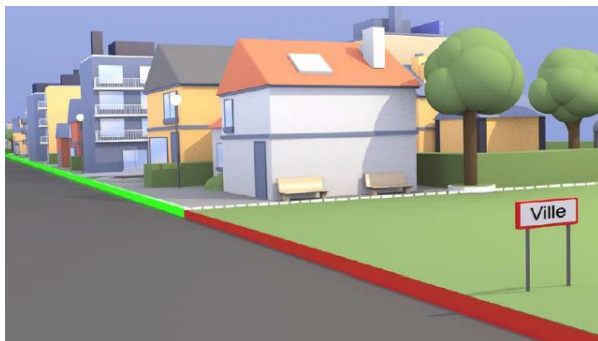
Les RLP existants, antérieurs à l'application de cette loi deviendront caducs en 2020, à moins d'être révisés.

En juillet 2016, de nouvelles modifications apparaissent avec la **loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine**.



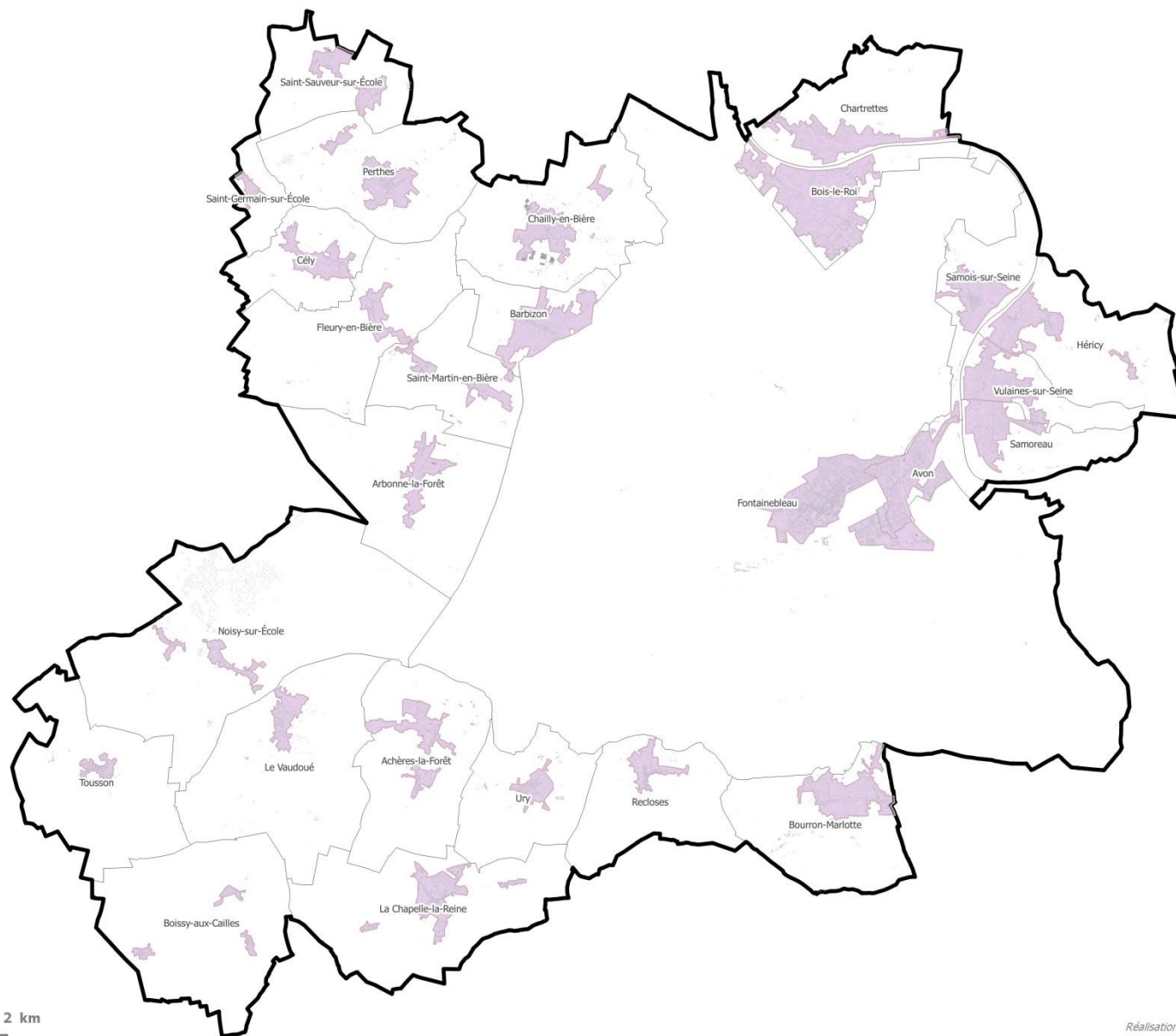
LES PÉRIMÈTRES URBAINS ET ENVIRONNEMENTAUX

- Limites d'agglomération



Toute forme de publicité est interdite hors agglomération.

-  Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau
-  COMMUNE
-  Agglomérations



0 2 km

LA RÉGLEMENTATION NATIONALE

		Communes de plus de 10 000 habitants	Communes de moins de 10 000 habitants
		Fontainebleau Avon	Les autres communes
Publicités et préenseignes	Publicité au sol	12m ² max	Interdite
	Publicité murale	12m ² max	4m ² max
	Publicité en toiture	Interdite	Interdite
	Publicité numérique	8m ² max	Interdite
Enseignes	Enseigne en façade	15% ou 25% de la surface de la façade commerciale	
	Enseigne au sol	12m ² max	6m ² max
	Enseigne en toiture	Lettres découpées, 3m de haut max si façade < 15m	
	Enseigne numérique	Pas de dispositions particulières dans la réglementation nationale	

ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA RNP



- ⇒ **Suppression des pré-enseignes dérogatoires**
- ⇒ **Mise en conformité des publicités et pré-enseignes existantes**

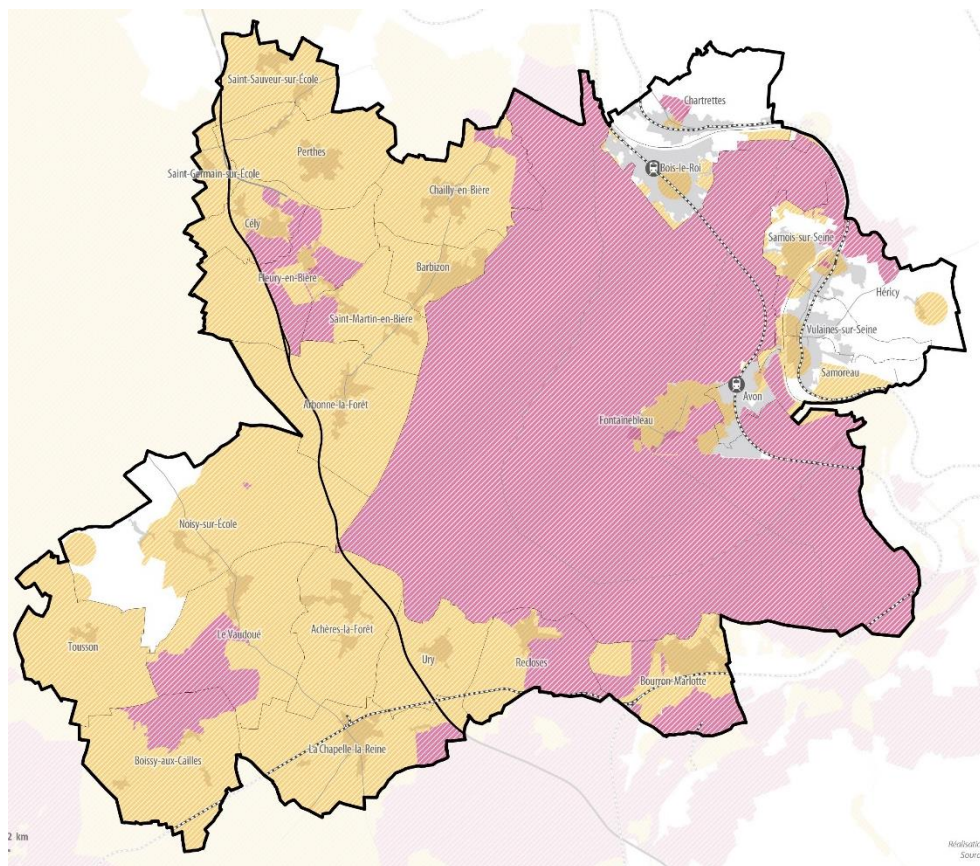


- ⇒ **Mise en conformité des enseignes existantes**
- ⇒ **Application des règles d'extinction nocturne des dispositifs lumineux** (enseignes et publicités) dans les unités urbaines de moins de 800 000 habitants.

Entrée en vigueur du futur RLPi dès sa publication

- **6 ans pour mise en conformité des enseignes existantes**
- **2 ans pour mise en conformité des publicités et pré-enseignes existantes**

LE CONTEXTE TERRITORIAL



- PNR
- Sites remarquables
- Périmètre d'interdiction relative
- Périmètre d'interdiction absolue

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE LOCAL

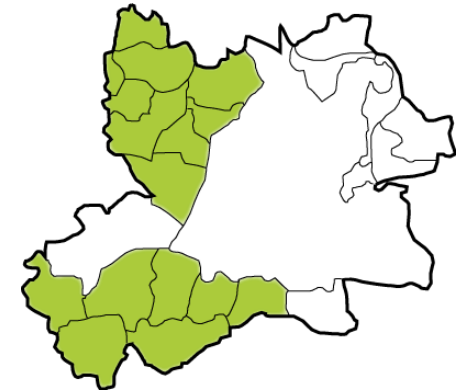
■ Réglementation locale :

3 RLP existants :

- Bourron Marlotte - 1993
- Fontainebleau - 2000
- Avon - 2009

1 RLPi (1986) sur les communes de :

- Cély-en-Bière
- Chailly-en-Bière
- Perthes-en-Gâtinais
- Saint-Sauveur-sur-Ecole



■ Le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français:

Le PNR est présent sur 16 communes de l'agglomération.

Interdiction relative de la publicité sur ces communes.

Recommandations pour l'implantation des enseignes

LE DIAGNOSTIC

ETAT DES LIEUX

MÉTHODOLOGIE DE RECENSEMENT

Pré-enseigne



RESTAURANT O RUIVAES

🏠 2 Avenue de Fontainebleau 77760 LA CHAPPELLE-LA-REINE

📍 Parcelle cadastrale : (77088,000,E,304)

📏 Type de pose : parallèle (murale apposée sur le bâtiment)

numérique lumineux ou éclairé variable déplaçable

Surface utile = 1,75 m x 1,20 m x 1 face = **2,10 m²**

mauvais état sur mur aveugle sur mobilier urbain
 lettre sans fond mur ou égouttoit

Hauteur globale à partir du sol : 2,50 m

Déport du bord de la voirie : 0,00 m

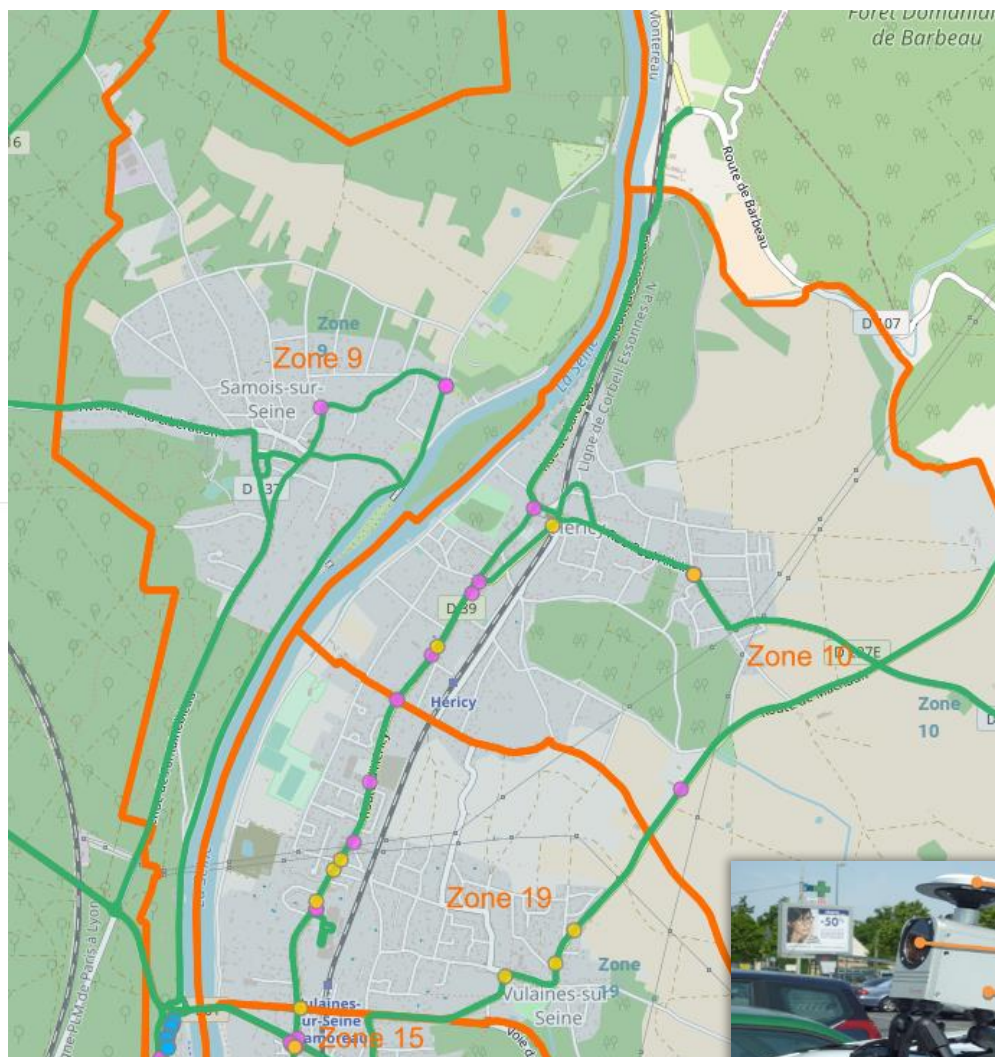
Saillie de la façade : 0,00 m

Surface totale = 1,75 m x 1,20 m = **2,10 m²**

Ce support contrevient à une infraction :

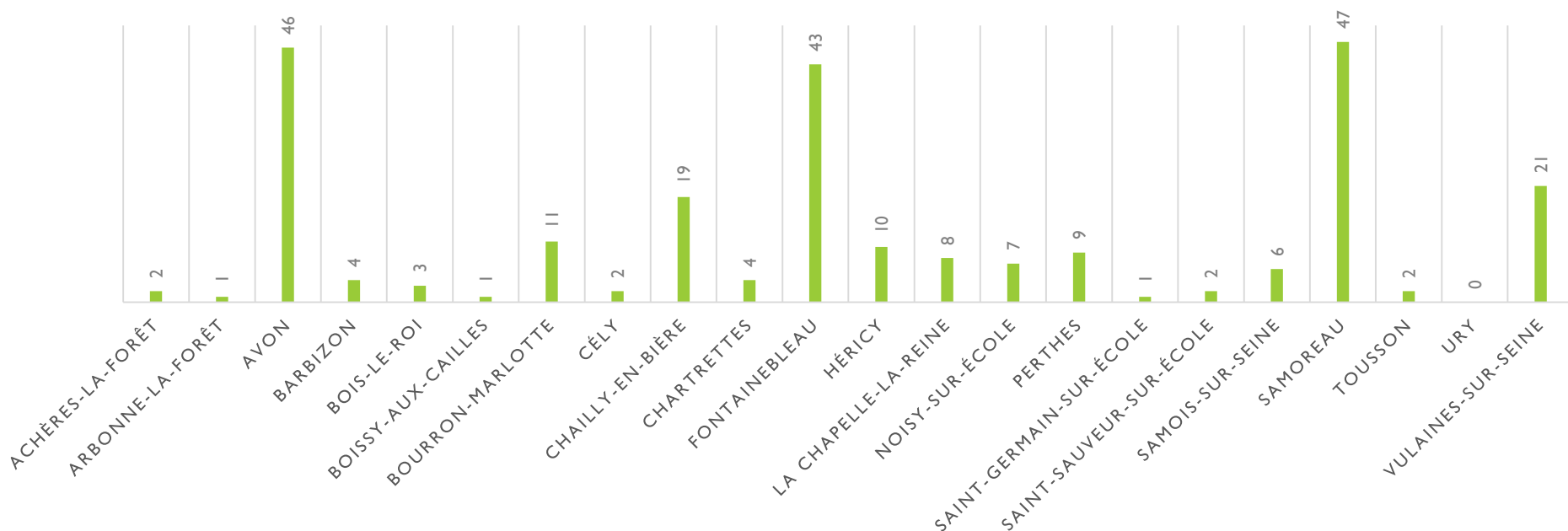
RNP : article R581-22 Code de l'Environnement

Publicité sur un mur de façade non aveugle avec ouvertures supérieures à 0,50 m²



RÉPARTITION TERRITORIALE

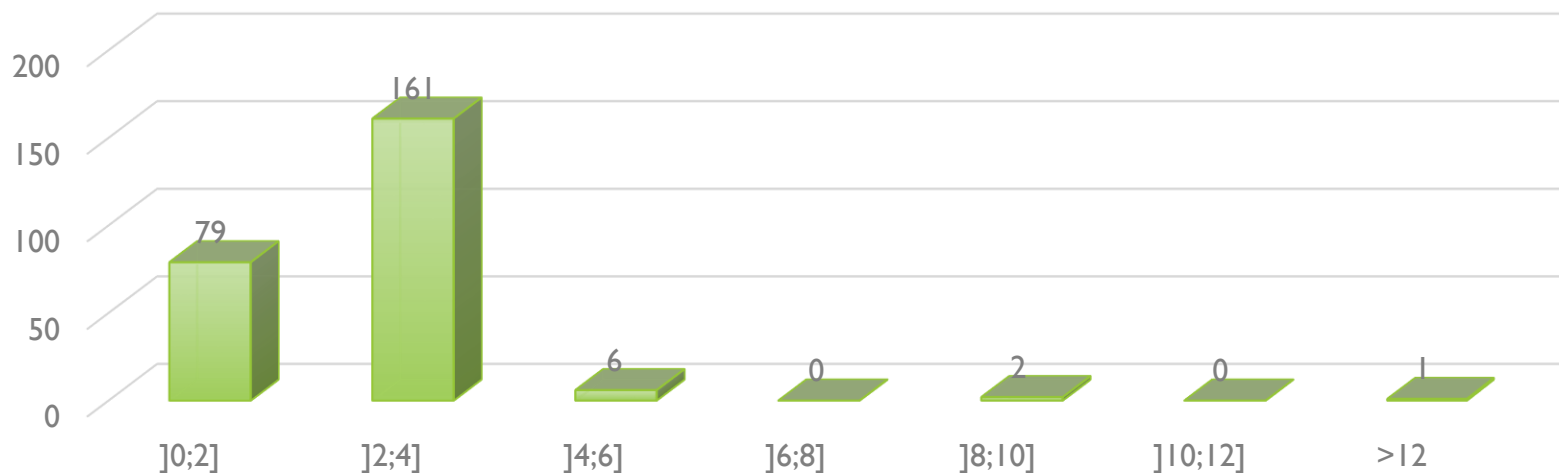
RÉPARTITION PAR COMMUNE



La publicité est principalement présente sur les communes de **Samoreau, Avon et Fontainebleau**

FORMAT DES DISPOSITIFS

Répartition des formats (m²)



TYOLOGIE D'IMPLANTATION DES DISPOSITIFS

Mobilier urbain



Au sol



Au mur



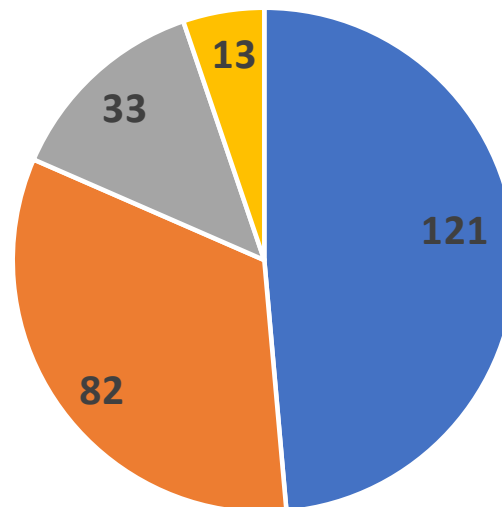
Mobilier urbain



Sur clôture

50% des publicités et préenseignes installées sur mobilier urbain.

Typologie de support des publicités et préenseignes - 249 dispositifs



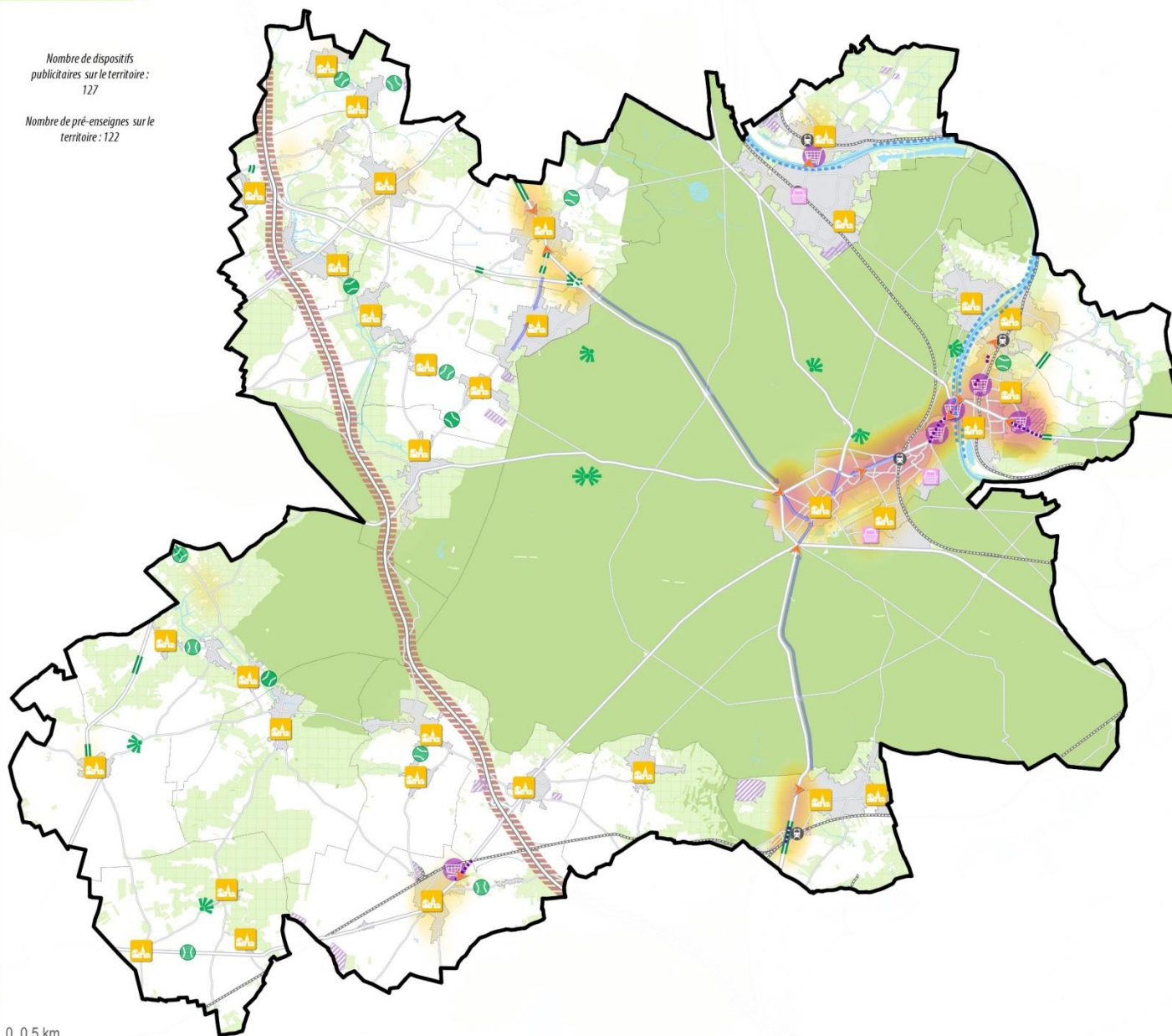
■ Sur mobilier urbain ■ Au sol ■ Sur clôture ■ Au mur

LES PRINCIPAUX SECTEURS IDENTIFIÉS

- Les espaces paysagers et patrimoniaux
- Les axes structurants
- Les centres-bourgs patrimoniaux
- Les zones d'activités économiques
- Les espaces du quotidien

Nombre de dispositifs publicitaires sur le territoire : 127

Nombre de pré-enseignes sur le territoire : 122

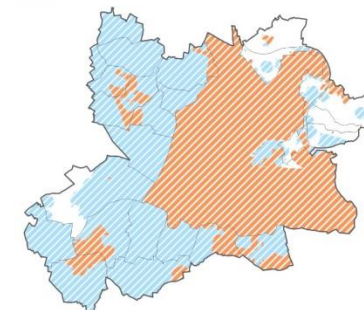


L'attractivité du territoire par la qualité de ses portes d'entrées et traversées urbaines :

- Entrées de ville particulièrement sensibles aux problématiques de pollution visuelle
- Tendance à la densité des publicités et pré-enseignes, pondérée par surface d'affichage
- Façades commerciales visibles des ZAE (effet vitrine)
- Visibilités des dispositifs depuis autoroutes, voies express et déviations
- Tronçons concernés par des pré-enseignes hors agglo

La qualité de perception des espaces paysager et patrimoniaux :

- Périmètre d'interdiction stricte de publicité
- Périmètre d'interdiction "relative" de publicité



- Perspective remarquable
- Coupure verte (séquence d'intérêt)
- Accès vers les sites les plus emblématiques
- Centres-bourgs patrimoniaux
- Bords de Seine

La visibilité des acteurs économiques locaux :

- Pôles de proximité
- Pôles d'activités (ZAE)
- Zone commerciale expressive

0 0.5 km

LES ESPACES PAYSAGERS ET PATRIMONIAUX

Préserver les paysages emblématiques du territoire de la pollution visuelle potentiellement liée aux dispositifs publicitaires :

- Site UNESCO – Château de Fontainebleau
- Sites Patrimoniaux Remarquables : Barbizon & Bourron Marlotte
- Parc Naturel Régional du Gâtinais Français
- Bords de Seine et de rivières



- Déterminer des zones d'interdiction de la publicité
- Encadrer l'implantation des enseignes

LES AXES STRUCTURANTS

Concilier l'enjeu de visibilité des activités économiques et l'enjeu paysager au long des ces axes traversants, porteurs de l'identité du territoire.



- Déterminer des secteurs stratégiques (ex : entrées de ville)
- Encadrer les implantations d'enseignes et de publicité

LES CENTRES-BOURGS PATRIMONIAUX

- **Valoriser les centralités commerçantes, espaces publics d'échanges et de rencontres.**
- **Promouvoir le commerce de proximité**
- **S'appuyer sur la richesse patrimoniale du territoire pour l'amélioration continue du cadre de vie**

- Encadrer l'implantation des enseignes
- Limiter l'impact visuel de la publicité



LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Assurer une meilleure lisibilité et qualité paysagère des espaces commerciaux.

Garantir la visibilité des acteurs économiques locaux.



- Encadrer les densités et les matériaux
- Réglementer l'implantation des dispositifs temporaires

LES ESPACES DU QUOTIDIEN

Pôles de proximité et quartiers résidentiels

- Préserver le paysage du quotidien sur l'ensemble du territoire
- Adapter le format de la publicité au contexte résidentiel
- Encadrer l'implantation des enseignes






EVOLUTIONS

OÙ VA-T-ON ?




LES PUBLICITÉS

- 
- Petits formats
 - Réintroductions
 - Zones d'interdiction
 - Encadrement des dispositifs lumineux et numériques
 - Extinction nocturne probablement allongée



LES ENSEIGNES

- 
- Enseignes de centre-bourg encadrées plus ou moins strictement suivant le contexte patrimonial et urbain(Fontainebleau / autres communes).
 - Suppression de dispositifs au sol ou sur clôture dans les zones d'activités commerciales (réguler la densité)
 - Encadrement des dispositifs lumineux et numériques
 - Extinction nocturne probablement allongée



ECHANGES



CONCLUSION

MERCI DE VOTRE PARTICIPATION !